

## CERTIFICATS :

La directrice établit sur **demande écrite des parents** un certificat de **scolarité** en cours d'année ou un certificat de **radiation** en cas de déménagement et de changement d'école.

Lorsque l'enfant quitte définitivement l'école, un certificat de radiation est remis lors du dernier jour de fréquentation de l'école ainsi que le livret scolaire de l'enfant. Il faudra préciser les coordonnées de la nouvelle école dans votre demande de radiation.

## SORTIE DES ÉLÈVES ...

En maternelle, les enfants sont accueillis en classe et remis à un adulte nommé désigné par la famille.

En élémentaire (dès le CP), les enfants sortent seuls dès la fin des cours.

La responsabilité de l'école ne pourrait être engagée pour les enfants qui attendraient seuls au portail avant l'ouverture.

## RETARDS ...

Les retards sont très gênants pour tous, mobilisent le personnel et perturbent les emplois du temps. Ils sont déstabilisants pour l'enfant.

**En cas de retard vous devez accompagner votre enfants dans sa classe.**

L'enseignant de votre enfant est :

## ACCÈS À L'ÉCOLE :

Le parking de l'école est situé sur le champ de foire. Vous pourrez alors rejoindre à pieds l'école des petits lupins, située 100 mètres plus bas.

285 enfants fréquentent l'école. Nous vous invitons à la plus grande prudence en voiture aux abords de l'école.

Le matin, les cars du collège peuvent également manœuvrer sur le parking.

### RESTAURATION SCOLAIRE

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

### ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES).

- Association « familles rurales »
  - [alshcollonges@gmail.com](mailto:alshcollonges@gmail.com)
  - École des petits Lupins, 116 rue Bizot.
  - Directrice : Marie GUYOCHIN
  - Inscriptions auprès de la directrice Mme GUYOCHIN.
  - Mme GUYOCHIN pourra vous recevoir au bureau (école des petits Lupins)
- ⇒ Les mercredis après –midi
- ⇒ Les mardis, jeudis et vendredis après 17hr00

## ÉCOLE DE COLLONGES



Ecole du centre

Classes du CP au CM2

75 place du Champ de Foire

01 550 COLLONGES



Ecole Les petits lupins

Classes de la petite section de maternelle au CP

116 rue Bizot, 01 550 COLLONGES

Directrice de l'école : Mme G. Chatel

Bureau situé à l'école du centre, 75 place du Champ de Foire, 01 550 COLLONGES.

04.50.59.68.30

[ce.0010416x@ac-lyon.fr](mailto:ce.0010416x@ac-lyon.fr)

<http://ecole-de-collonges.blog.ac-lyon.fr/>

## VOTRE ENFANT ENTRE A L'ÉCOLE DE COLLONGES



Il sera accueilli à l'école des petits lupins (116, rue Bizot) aux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Ou

Il sera accueilli à l'école du centre (75 place du champ de Foire) aux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matins de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30.

## POUR LA CLASSE ...

Voici ce dont votre enfant aura besoin

- Une paire de chaussons **qui tient aux pieds**.
- Une grande boîte de mouchoirs.
- Une trousse avec le nécessaire pour écrire et coller
- Des feutres et des crayons de couleur.
- Les cahiers et fichiers utilisés dans l'école précédente.
- Il est important de signaler à l'enseignant de votre enfant toute allergie ou problème médical entraînant la prise de médicaments à l'école.

## RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE ...

Tous les renseignements sont disponibles sur le site internet de la commune de Collonges.

## REGLEMENT SCOLAIRE ...

L'inscription à l'école vaut acceptation du règlement scolaire qui vient de vous être remis.

## BIJOUX ET BONBONS :

- Les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité. La responsabilité de l'école ne pourrait être engagée en cas de perte.
- Les bonbons ne sont pas autorisés. N'en glissez pas dans les poches de vos enfants. Certains élèves ont de sévères allergies et cela peut être très grave.

## LES ABSENCES À L'ÉCOLE



Toute absence doit être signalée à l'école ([courriel à l'adresse de la classe indiquée par l'enseignante](#)) – y compris pour les enfants de maternelle – dans la matinée avant 9h00.

L'inscription à l'école vous engage à respecter le principe d'assiduité scolaire : votre enfant doit venir à l'école sauf en cas de maladie.

## ASSURANCE À L'ÉCOLE

**Assurance des élèves** : chaque élève doit être couvert par une assurance scolaire. Vous aurez à remettre rapidement une attestation d'assurance à l'enseignante de votre enfant. (Assurance responsabilité civile et individuelle accident). **Attention, ce n'est pas une assurance maladie.**

## VIE DE L'ÉCOLE

L'école est gratuite.

- **Le Sou des Ecoles** est une association des parents d'élèves bénévoles de l'école. Ils organisent des manifestations et sont subventionnés par la Mairie afin que les élèves puissent faire des sorties scolaires.
- **La Coopérative scolaire** permet aux enseignants de pouvoir acheter du petit matériel pour des projets de classe (bricolage par exemple).
- **Le Conseil d'école** se réunit 3 fois dans l'année. Il permet aux parents d'élèves d'être représentés dans cette instance avec la municipalité et les enseignants de l'école.